

ENR ENR EASTERN NATURAL RESOURCES SA GENEVE Les actionnaires sont convoqués en ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE le mercredi 10 avril 2002, à 11h00, à l'Hôtel Richemond, Jardin Brunswick, Genève ORDRE DU JOUR 1. Rapport annuel, comptes du groupe et comptes annuels 2001, rapport de l'Organe de révision Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport annuel, les comptes du groupe et les comptes annuels au 31 décembre 2001 avec report du bénéfice au bilan de CHF 16'916'872 sur l'exercice 2002. 2. Décharge aux membres du Conseil d'administration Le Conseil d'administration propose de donner décharge aux membres du Conseil d'administration. 3. Modification de la raison sociale; modification de l'art. 1 des statuts Le Conseil d'administration propose de modifier la raison sociale de la société en «ENR Russia Invest SA». 4. Modification du but social; modification de l'art. 3 des statuts Le Conseil d'administration propose de modifier le but de la société en donnant à l'article 3 al. 1 des statuts la teneur suivante : «d'acquérir, de vendre et de gérer sous forme de participation à des sociétés tous types d'investissements dans les pays de la CEE et les Etats baltes». 5. Augmentation ordinaire du capital-actions; modification de l'art. 5 des statuts Le Conseil d'administration propose d'augmenter le capital-actions de la société par une augmentation ordinaire d'un maximum de CHF 25'000'000, pour le porter de CHF 37'500'000 à CHF 62'500'000 au plus, par l'émission d'au maximum 500'000 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 50 chacune, entièrement libérées en espèces. 6. Capital autorisé; modification de l'art. 8bis al. 1 des statuts Le Conseil d'administration propose de modifier le capital autorisé en amendant l'art 8bis al. 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante : «Le conseil d'administration est autorisé à augmenter, jusqu'au 10 avril 2004, le capital-actions de la société d'un montant correspondant au plus à la moitié du capital-actions tel qu'il existera après l'augmentation de capital ordinaire décidée par l'assemblée générale du 10 avril 2002, c'est-à-dire d'un montant maximum de CHF 31'250'000.-, par l'émission d'un maximum de 625'000 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 50.- chacune. Les nouvelles actions doivent être entièrement libérées. Le conseil d'administration peut procéder à l'augmentation de capital en entier ou par tranches». 7. Election des membres du Conseil d'administration et de deux nouveaux membres Le Conseil d'administration propose de réélire Messieurs Christoph Löw et Gustav Stenbolt pour un mandat expirant à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire. Le Conseil d'administration propose également d'élire Monsieur Oleg Vityugin et Sir Brian Fall, en tant que nouveaux membres du Conseil d'administration, pour un mandat expirant à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire. 8. Composition du Conseil d'administration ; modification de l'article 23 alinéa 2 L'Office fédéral de la Justice a octroyé une dérogation à ENR au sens de l'art. 706 alinéa 1 CO (nationalité et domicile des administrateurs). Le Conseil d'administration propose de supprimer l'article 23 al. 2 des statuts. 9. Election de l'organe de révision et du réviseur des comptes du groupe Le Conseil d'administration propose de nommer pour un mandat d'un an Ernst & Young S.A. en tant qu'Organe de révision et réviseur des comptes de groupe. 10. Divers Le rapport annuel, les comptes du groupe et les comptes annuels 2001 ainsi que le rapport de l'Organe de révision peuvent être consultés dès le 21 mars 2002 au siège de la Société, 62, route de Frontenex, 1207 Genève. Chaque actionnaire peut demander qu'un exemplaire de ces documents lui soit envoyé. Les actionnaires peuvent retirer la carte d'admission jusqu'au 5 avril 2002 à midi auprès de l'UBS SA, du Credit Suisse First Boston et de la Banque Bruxelles Lambert (Suisse) SA moyennant dépôt des actions, ou d'une pièce justifiant leur dépôt auprès d'une autre banque. Les titres restent bloqués jusqu'à la fin de l'Assemblée générale. Selon l'article 18 des statuts, chaque actionnaire peut se faire représenter par une autre personne, actionnaire ou non. En outre, chaque actionnaire a la possibilité, de par la loi, de faire représenter ses actions à l'Assemblée générale par les organes de ENR Eastern Natural Resources SA ou par une banque en tant que représentant dépositaire, ou par M^r Georges Fournier, c/o Etude Poncet & Buhler - 6, rue de Candolle - Case postale 645 - 1211 Genève 4 - tél. 022/809.10.50 - fax 022/809.10.40, en qualité de représentant indépendant. Sauf instruction expresse contraire au moment de la remise de la procuration, le droit de vote est exercé dans le sens de l'acceptation des propositions du Conseil d'administration. Les représentants dépositaires d'actions au sens de l'article 689d CO sont priés de communiquer le plus tôt possible à la société, mais au plus tard le 5 avril 2002 à midi, le nombre d'actions qu'ils représentent et le numéro des cartes d'admission représentées. Sont considérés comme représentants dépositaires les établissements soumis à la Loi fédérale du 8 novembre 1934 sur les banques et les caisses d'épargne ainsi que les gestionnaires de fortune professionnels. Genève, le 21 mars 2002 188793
